

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021 A 18H30**

Sous la présidence de Monsieur Claude SILVESTRE, Maire.

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRILLI Michel, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, M GRANGIER Jacques, Mme TRAVERSO Noëlle, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, Mme FOIS Marie France, M. DINGLI Jean Pierre, Mme CARLIER Sylvie, M. CEREDA Bernard, M. NADJARIAN Marc, Mme FLITI Julie, M. ROBERT Christophe ; Mme COLOMBINI Catherine.

Absents et excusés :

Mme REY Caroline a donné procuration à MILESI Véronique.

M. RODENAS a donné procuration à TRAVERSO Noëlle.

M. MAURIN Yves a donné procuration à SILVESTRE Claude.

Le quorum est atteint.

**N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2020 à 18h30**

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020, à l'unanimité.

**N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Décision N° 009/2020** en date du 28 décembre 2020 portant sur la mission d'une requête devant le Tribunal Administratif de Nîmes par SCEA Domaine Tourbillon à l'effet d'obtenir l'annulation du refus PC 16.10.20, Instance 2003773-1 : Demande au cabinet d'avocats SCP TERRITOIRE AVOCATS, barreau de Montpellier, de défendre les droits et les intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

**N°3 - 001/2020 Marché public – Complexe sportif – Tranche 2 – Lancement appel d'offres**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la partie des travaux, Tranche 1 du complexe sportif a débuté en décembre 2020. Ce projet s'inscrit en 2 phases successives. Afin de ne pas prendre de retard dans la réalisation des travaux, il convient de lancer la procédure pour choisir les prestataires de cette 2<sup>ème</sup> Tranche, en procédure adaptée, MAPA (Marché en Procédure Adaptée). Ces travaux auront lieu courant de l'année 2021.

- ✓ **APPROUVE** le lancement de l'appel d'offres Complexe sportif – Tranche 2 en procédure adaptée MAPA,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### N° 4 - 002/2020 Vente du terrain MDI – Renoncement à la rescision

Rapporteur : SILVESTRE Claude

#### 15 POUR – 4 CONTRE

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que La Société dénommée MEDITERRANEE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER – MDI, société par actions simplifiées au capital de 1 00000.00€ dont le siège est à LES MILLES 13290), 40 rue Isaac Newton, La Duranne Villa Faber, identifiée SIREN sous le numéro 811912617 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’AIX EN PROVENCE a acheté un terrain à la commune de LAGNES.

Du bien immobilier ci-après désigné :

A LAGNES (VAUCLUSE) 84800 Route du stade

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	815	Rte du stade	00 ha 04a 49 ca

Moyennant un prix global de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135 000.00 Euros)

Ce bien a fait l’objet d’une vente par la commune de LAGNES au profit du vendeur sus-nommé aux termes d’un acte reçu par Me Karine TASSY-KELCHER notaire à LAGNES le 12 janvier 2021.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les éléments ci-dessous :

- ✓ Prendre connaissance dudit acte,
- ✓ Donner son consentement pur et simple à la vente projetée,
- ✓ Déclarer renoncer à l’action en rescision pour lésion pouvant lui profiter en vertu des articles 887 et suivants du code civil, afin que cette action ne puisse être exercée contre L’ACQUEREUR ou les tiers détenteurs du bien

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

4 CONTRE – 15 POUR

- ✓ **A PRIS** connaissance dudit acte,
- ✓ **DONNE** son consentement pur et simple à la vente projetée,
- ✓ **DECLARE** renoncer à l’action en rescision pour lésion pouvant lui profiter en vertu des articles 887 et suivants du code civil, afin que cette action ne puisse être exercée contre L’ACQUEREUR ou les tiers détenteurs du bien
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l’ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### N° 5 - 003/2020 Signature du bail à usage professionnel du pôle médical - Cardiologue

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que suite à une rencontre avec une cardiologue, Madame EL KSOURI Najet, cette professionnelle de santé souhaite intégrer le pôle médical de Lagnes.

La commune lui a proposé un local afin qu’elle puisse exercer.

Il convient donc de signer un bail de location à usage professionnel, la commune étant propriétaire du bâtiment pôle médical situé au 235 E Route du stade.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le bail de location à usage professionnel avec Madame EL KSOURI Najet, cardiologue.

Le montant du loyer mensuel proposé est de 400€ (Charges comprises sauf la taxe des ordures ménagères).

La commune prendra en charge le ménage des parties communes.

**LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE, LE CONSEIL EST INVITE A VOTER :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location à usage professionnel
- ✓ **VALIDE** le montant de 400€ mensuel (charges comprises sauf la taxe des ordures ménagères)
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**N° 6 - 004/2020 Décision modificative n°2 – Transfert de crédit**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Art Chap (opération)	Montant	Art Chap (opération)	Montant
Chap 11 (60611)	+ 1 000€		
Chap 11 (60621)	+ 1 000€		
Chap11 (615231)	+ 3 000€		
Chap 12 (6411)	- 5 000€		
Total dépenses	<b>0.00</b>		
<b>Total dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par SILVESTRE Claude, Le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture ou Sous-Préfecture, le 22 janvier 2021 et de la publication le 22 janvier 2021

A LAGNES, Le 21 janvier 2021

Ont Signé les membres présents pour extrait conforme

**N°7 - 005/2020 Reste à recouvrer – Ville 2021**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Considérant la nécessité d'assurer le recouvrement des recettes engagées au cours des derniers mois sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

**LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE, LE CONSEIL EST INVITE A VOTER :**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- ✓ **ADOPTE** l'état des restes à recouvrer tel que figurant dans le tableau annexé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet état et à poursuivre le recouvrement dans la limite des crédits figurant sur cet état.
- ✓ **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2021.

**N° 8- 006/2020 Convention FRANCAS et les communes pour l'organisation et le financement de l'ACCEM « les 4 cigales »**

**Rapporteur : GRILI Michel**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention multipartite entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse pour l'organisation et le financement d'un Accueil Collectif à Caractère Éducatif de Mineurs (ACCEM) multi-sites pour l'année 2021.

L'intervention de l'Association départementale des FRANCAS de Vaucluse sur le territoire local auprès des élus des collectivités citées et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans un réel partenariat.

L'Accueil Collectif à Caractère Éducatif de Mineurs (ACCEM) est une entité éducative qui s'organise autour d'un projet pédagogique décrivant les moyens humains, matériels et principes éducatifs. Ce projet permet aux animateurs d'organiser leurs choix pour développer chez l'enfant les capacités jugées nécessaires à son développement et doit permettre de répondre à ses besoins fondamentaux, soit :

- ✓ Vivre des activités de plein air et de jeu,
- ✓ Être en contact avec la nature,
- ✓ Développer ses aptitudes à vivre avec ses pair·e·s (relations sociales),
- ✓ Développer son épanouissement personnel dans sa dimension collective et sociale,
- ✓ S'initier à l'apprentissage de la responsabilité, entraînement à la vie collective et démocratique.

La présente convention a pour objet de définir les moyens matériels, financiers, logistiques et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de l'Accueil Collectif de Mineurs « les 4 cigales » en direction des 4 communes sus-citées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

**LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE, LE CONSEIL EST INVITE A VOTER :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- ✓ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- ✓ **APPROUVE** les conditions financières et autorise à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention annexée.

**N°9- 007/2020 Adhésion Dispositif Assistance Collectivités Territoriales (DACT) – Département 84**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Vu la délibération du conseil départemental n° 2020-565 du 11 décembre 2020,

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes, dénommé DACT84.

**Au titre de la solidarité territoriale et de l'aménagement du territoire**, le Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes (DACT84), a été mis en place par le Département, dans les conditions prévues par la délibération n°2014-554 du 20 juin 2014, afin d'apporter, aux communes de moins de 2 000 habitants qui le demandent, le soutien du Département « à l'exercice de leurs compétences » dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, moyennant une participation financière de 0,50 € par habitant.

**Les décrets n°2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements** ont modifié les critères d'éligibilité des communes et des intercommunalités, ainsi que les conditions d'intervention.

Ainsi par délibération n°2020-565, en date du 11 décembre 2020, le Conseil départemental a mis en conformité son dispositif d'assistance aux collectivités territoriales vauclusiennes.

Par courrier en date du 14 décembre dernier, Monsieur le Président du Département de Vaucluse nous informait de cette évolution réglementaire et nous transmettait la convention permettant de solliciter cette assistance technique.

Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal de valider les conditions de mise en œuvre de l'assistance technique du Département, cadrées par la convention jointe en annexe.

VU les décrets n°2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020, relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, modifiant les dispositions des articles R. 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixent les critères d'éligibilité applicables et déterminent l'objet de l'assistance technique, ses conditions d'exercice et en précisent les champs d'intervention possibles,

VU la délibération n°2020-565 du 11 décembre 2020 portant mise en conformité réglementaire du Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes (DACT84),

#### **LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE, LE CONSEIL EST INVITE A VOTER :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif d'assistance technique proposé par le département de Vaucluse :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au dispositif d'assistance aux collectivités territoriales vauclusiennes (DACT84), ci annexée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au département une participation annuelle dont le montant a été fixé par le Conseil départemental à 0,50 euro par habitant, dépense inscrite au budget général 2021.
- ✓ **CHARGE** Le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**N°10- 008/2020 Appel à projet Stationnement vélos 2021 – Dépôt de candidature**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Vu la délibération du conseil départemental n° 2020-511 du 20 novembre 2020,

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que le Département du Vaucluse a lancé son 2<sup>ème</sup> appel à projet à destination des communes pour les aménagements cyclables du réseau structurant départemental.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de déposer une candidature pour la pose et la fourniture d'arceaux afin de sécuriser le stationnement de vélos pour les citoyens, dans le cadre du complexe sportif.

**LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE, LE CONSEIL EST INVITE A VOTER :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projet « STATIONNEMENT VELOS 2021 » ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**N° 11 -009/2020 Appel à projet « Plus en avant » du Département : Demande de subvention Liaison piétonne**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Vu la délibération du conseil départemental n° 2020-578 du 11 décembre 2020,

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que le Département du Vaucluse a lancé un appel à projets 2021 « Plus en avant » à destination des communes. Ce dispositif permet une aide financière à hauteur de 30 000€ maximum sur un projet d'investissement de 150 000€ HT minimum. Le projet doit s'inscrire selon les modalités de l'appel à projet notamment sur la prise en compte des objectifs de développement durable inscrits dans l'Agenda 21 du Département. Ce projet devra débuter avant 30 septembre 2021 au plus tard.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de déposer une candidature pour les travaux de la réalisation d'une liaison piétonne pour se rendre au nouveau complexe sportif. Ce projet a pour vocation de proposer une voie douce afin de permettre aux habitants de se rendre sur ce site de manière durable (vélo – pédestre....).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	Montant en €
Maitrise œuvre	33 000	Amendes polices (Voirie)	24 500
Travaux	167 000	Département « Plus en avant »	30 000
		Autofinancement	145 500
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>

LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE, LE CONSEIL EST INVITE A VOTER :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **VALIDE** Le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projet « Plus en avant » du Département du Vaucluse ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**N° 12- 010/2020 DETR 2021 : Demande de subvention Vestiaires**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Le Maire expose à son conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au titre de la DETR 2021, le projet de construction des vestiaires pour un montant estimatif de 262 000€ H.T -

Cette opération d'investissement pour les travaux peut être subventionnée à un taux maximum de 35 % maximum.

Le plan prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - VESTIAIRES				
DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	Montant en €	%
Travaux	262 000,00	Région FRAT	78 600,00	30,00%
		Etat DETR	91 700,00	35,00%
		Autofinancement	91 700,00	35,00%
<b>TOTAL</b>	<b>262 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>262 000,00</b>	<b>100,00%</b>

LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE, LE CONSEIL EST INVITE A VOTER :

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention DETR pour le projet des vestiaires
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- ✓ **CHARGE** le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**N° 13- 011/2020 Contrat Départemental de Solidarité Territoriale – Complexe sportif – Tranche 2**  
**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Vu la délibération du conseil départemental n°2019-627 du 22 novembre 2019,

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département du Vaucluse apporte une aide financière aux communes à travers son Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020 – 2022. Le montant global pour la commune de Lagnes est de : 172 800€

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de déposer les travaux du complexe sportif – Tranche 2 qui débiteront courant de l'année 2021 afin de bénéficier d'un tiers de l'enveloppe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	Montant en €
Travaux	336 790	FRAT (Région SUD)	80 000
		CDST (Département)	57 600
		20 000 Arbres (Département)	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>336 790</b>	Autofinancement	184 190
		<b>TOTAL</b>	<b>336 790</b>

**LA PROPOSITION EST LA SUIVANTE, LE CONSEIL EST INVITE A VOTER :**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **VALIDE** Le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le projet de travaux du complexe sportif – Tranche 2 dans le CDST pour la première année ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**N° 14- INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :**

**INFORMATIONS DU MAIRE**

- Le Tour de France traversera Lagnes le 7 juillet.
- Mr le Maire informe le Conseil de la demande de cession par la commune du chemin rural longeant la propriété « La Bastide Rouge », en contrepartie de la création d'un itinéraire de substitution aménagé aux frais du demandeur. Avis défavorable.
- L'ARS met en place un dispositif de lutte contre l'ambrosie. Elle demande aux communes la nomination d'un référent qui aura pour mission de repérer, surveiller et informer de la prolifération de cette plante invasive et toxique, avec l'assistance technique du FREDON Paca. Le maire lance appel à candidature.
- L'échéance du transfert automatique de la compétence PLUI à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été repoussée. La délibération prise par le



conseil en octobre s'opposant à ce transfert devra être reprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

- La mairie a dû être fermée pendant une semaine pour cause d'un cas COVID dans le personnel administratif.
- Travaux en cours :
  - Le permis de construire des vestiaires a été déposé.
  - Des travaux sur le parking du Pôle Médical ont été engagés pour résoudre un problème d'écoulement des eaux pluviales. La propriétaire de la pharmacie sera sollicitée pour la modification de la gouttière de la façade arrière de son établissement.
  - Les travaux de la zone de loisirs se poursuivent sans problème particulier.
- Garderies municipales : M. le Maire remercie les employés communaux qui ont su s'adapter avec sérieux aux prescriptions sanitaires, ainsi qu'aux élus et parents qui ont assuré avec eux la garderie du soir.
- De nombreux messages de remerciements ont été reçus à la mairie par les bénéficiaires des chocolats offerts en fin d'année.
- Le CCAS, à la demande de la Préfecture, a procédé au recensement des + de 75 ans pour évaluer le nombre de personnes favorables à la vaccination.
- M. le Maire informe le conseil de la candidature de Lagnes pour l'ouverture d'un centre de vaccination au Pôle Médical. Plusieurs professionnels de santé locaux se sont portés volontaires pour accueillir et vacciner le public. La Préfecture a pris acte, la demande sera étudiée lors de la phase de vaccination de la population générale.
- L'INSEE communique les derniers chiffres de recensement de la population : 1678 habitants.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Obtention du tracé du projet de liaison piétonne pour se rendre à la zone de loisirs : le projet n'est pas finalisé. Un travail est en cours avec le CAUE.
- Nouveaux tags derrière la mairie : problème récurrent, que les services s'emploient à résoudre. Des dégradations sur des propriétés privées ont également fait l'objet d'un signalement.

Le Maire,  
C. SILVESTRE

La secrétaire de Séance,  
V.MILESI